SAMEDI 15 JANVIER. (N° 7.) 12e ANNÉE — 1853.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et Mlle NIVERLET, libraires à Saumur.
— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

	Saumur.	par la poste.
Un an. . .	18 f. »	24 f. «
Six mois. .	10 »	13 «
Trois mois.	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés*, — *acceptés*, — ou *continués*, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Paris, 13 janvier.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui diverses nominations dans la marine, et plusieurs nominations dans l'ordre de la Légion-d'Honneur. Parmi ces dernières, nous remarquons celle de M. Delangle, premier président de la cour impériale de Paris, qui a été élevé au grade de commandeur, et celle de M. Isaac Pereize, en qualité de chevalier. — Havas.

Sur un rapport de M. le Ministre de l'Instruction publique, l'Empereur a rendu un décret qui institue au collége de France une chaire de littérature française au moyen-âge. M. Paulin Paris, membre de l'Institut, est investi par un second décret de cette chaire importante.

M. Riun, professeur du lycée Louis-le-Grand, est nommé également professeur d'éloquence latine au collége de France. — Havas.

La fête qui a eu lieu hier soir au Palais des Tuileries, s'est prolongée fort tard et a été d'une beauté extraordinaire. Hier, dès le matin, un grand nombre de tapissiers et d'ouvriers décorateurs avaient été occupés à orner de tentures et de fleurs les grands appartements du palais. Le vestibule du pavillon de l'horloge et le grand escalier d'honneur avaient été décorés surtout avec une richesse inouie. Sous le vestibule même et à l'entrée du pavillon, les jardiniers du palais avaient accumulé les fleurs les plus rares et apporté jusqu'à d'énormes orangers choisis parmi les plus beaux d'entre ceux qui décorent les jardins pendant l'été. — Depuis huit heures et demie, les lignes de voitures commençaient à se former autour du palais, et à minuit il en arrivait encore. — Havas.

REVUE DES JOURNAUX.

Paris, 12 janvier.

Le *Journal des Débats* n'est pas indifférent au décret provisoire espagnol règlementant la Presse.

« Le nouveau décret, dit-il, a aboli à peu près la détention préventive, et a supprimé le droit de suspension; mais il a supprimé aussi le jugement par jury, et il remet les délits de Presse à des tribunaux spéciaux, composés de magistrats civils. A notre avis, le nouveau décret est un progrès, car il remet la presse sous l'autorité de la justice. Ce décret est sévère, sans doute, mais il assure, dans tous les cas, aux écrivains la garantie d'une intervention judiciaire régulière, et c'est le moyen de protection le plus efficace pour tous les intérêts, pour ceux de la presse aussi bien que pour ceux de la société.

» Le décret royal est précédé d'un exposé qui a reçu la signature de tous les membres du cabinet, et nous trouvons dans ce document des motifs légitimes de satisfaction et de confiance. Les ministres de la reine Isabelle reconnaissent que la liberté de la presse est la plus importante garantie de tous les droits civils et politiques; ils regrettent que jusqu'à présent la presse ait été régie par les décrets royaux, et comme cette situation ne doit pas être définitive, ils annoncent qu'ils soumettront aux prochaines Cortès un projet de loi qui déterminera et régularisera l'exercice de cette liberté. » — L. Alloury.

Le *Siècle* estime que la dissémination des services transatlantiques, dans plusieurs ports, malgré leur concentration entre les mains d'une seule administration, est une chose mauvaise pour l'exploitation de ces services dont la dissémination augmente considérablement les frais; cette division n'est pas moins fâcheuse pour le public, qui se trouve ainsi obligé de payer les frais multiples d'usines, de chantiers, de magasins, d'administrations, de personnel. Alors il est d'avis que le gouvernement doit accepter les propositions d'une nouvelle compagnie transatlantique, qui demande une subvention de 16 à 17 millions par an, pendant vingt ans, pour obtenir la concession sur le droit d'établir à Cherbourg les services suivants: De Cherbourg à New-York, cinq bateaux de 1,000 chevaux chaque, le cinquième restant en réserve; départs deux fois par mois; vitesse, onze nœuds à l'heure; durée de la traversée, onze jours.

De Cherbourg aux Antilles et au Mexique, cinq bateaux de 800 chevaux chaque; départs deux fois par mois; traversée de Cherbourg à la Martinique, quatorze jours;

De la Martinique, des embranchements et sous-embranchements, desservis par des bateaux de 250 chevaux, feraient les services de la Guadeloupe, la Vera Cruz, la Nouvelle-Orléans, Cuba, Saint-Domingue, la Grenade, Cayenne, etc.;

De Cherbourg au Brésil, trois bateaux de 800 chevaux; départs une fois par mois, traversée vingt ou vingt-et-un jours. Ces bateaux feraient escale à Lisbonne, Madère, à notre établissement de Gorée, sur la côte d'Afrique; et de Rio-Janeiro, des bateaux supplémentaires de 250 chevaux se dirigeraient sur Montevidéo et Buenos-Ayres. — A. Husson.

Le *Constitutionnel* se livre à un article rétrospectif sur la formation du conseil de l'instruction publique. En répétant les noms des membres de ce conseil, il dit: « Il ne s'agira plus dans ce conseil, ainsi formé, de lutter contre l'influence religieuse, au nom de la philosophie, mais de faire avancer l'esprit humain dans la voie d'un progrès sage, en respectant l'autorité sous toutes les formes, depuis celle qui émane de la religion, jusqu'à celle qui est exercée par le pouvoir civil. L'Université régénérée ne sera plus désormais un instrument d'opposition contre les idées gouvernementales et contre la foi; c'est le corps dépositaire des hautes traditions de l'enseignement dans la saine et véritable acception du mot. — H. Cauvain.

Paris, 13 janvier.

Le Siècle est d'avis que le Gouvernement n'accorde les lignes ferrées en Algérie qu'après la constitution politique de cette province française, afin de ne pas paralyser l'action du pouvoir qui peut être appelé à succéder au pouvoir actuel. Répondant ensuite à l'*Assemblée Nationale*, qui ne cesse de reprocher à la démocratie les fanatiques excès de 1793, il lui déclare nettement qu'il blâme aussi bien ces actes que les violences de la monarchie: « Car, on ne saurait, dit-il, tirer de nos actes une conclusion défavorable à la cause même qu'ils ont souillée. Si le 2 septembre 1792, et les échafauds de 1793 impliquaient la condamnation de la République, la royauté se trouverait non moins compromise par le massacre de Vassy, les exécutions de Mérindal et de la Cabrière, le massacre de la Saint-Barthélemy, les dragonnades et les sanglantes représailles des compagnies du Soleil, l'assassinat du maréchal Brune, les meurtres juridiques et autres, commis en 1815. Tous les partis ont des Trestaillon et des Carrier; mais les gens honnêtes de tous les partis désavouent les sauvages fureurs dont s'afflige l'humanité. » — E. de la Bedollière.

La Presse indique plusieurs moyens pour conjurer la hausse restreinte. Le premier, et sur lequel il n'insiste pas... consiste à restreindre les dépenses et à étendre les libertés, ce moyen lui semble ef-

FEUILLETON

MARIE

(*Suite.*)

Madame d'Énambuc le regarda en face, et répondit :

— Qui sait? je suis certaine que tous ceux qui ont recours à ma justice n'arrivent pas jusqu'à moi.

Le sourire qui errait sur les lèvres du comte s'effaça; d'un coup-d'œil inquiet et rapide il observa Marie : elle était sérieuse et triste; mais rien dans sa physionomie ne décelait une arrière-pensée ni un ressentiment caché. L'espèce de crainte qui avait frappé Loinvilliers s'évanouit, et il répondit avec tranquillité :

— Toutes les demandes et réclamations écrites vous sont remises, Madame; vous dictez les réponses et les signez de votre main: en vérité, vous ne pouvez faire davantage, à moins toutefois d'aller, comme le roi saint Louis, vous asseoir en plein champ, sous un arbre, pour écouter les plaintes de vos sujets, et rendre la justice.— Je le devrais peut-être pour empêcher les iniquités qui se commettent en mon nom, répliqua-t-elle d'un ton bref et en se levant.

Loinvilliers tressaillit intérieurement, et, pour la seconde fois, il interrogea la physionomie de madame d'Énambuc avec une sorte d'anxiété.

— Monsieur le comte, reprit-elle avec l'air de calme tristesse qui lui était habituelle, les affaires sont finies pour aujourd'hui, je m'en vais passer au salon. Un moment encore, je vous en supplie, Madame, répondit Loinvilliers d'une voix grave et avec une émotion qu'il ne put entièrement contenir; c'est pour moi personnellement que je réclame cette audience.

Madame d'Énambuc avait pâli légèrement en entendant ces paroles, mais le courage lui revint promptement, et elle attendit de sang-froid cette explication qu'elle prévoyait et qu'elle redoutait depuis si longtemps.

— Achevez, Monsieur, répondit-elle d'une voix assurée et en se rasseyant en face du comte; je suis prête à vous entendre.

— M. de Loinvilliers ne se faisait pas d'illusion sur les sentiments de Marie à son égard : il savait que cette femme, pour laquelle il avait un amour violent, capable de tout, le voyait avec une sourde aversion; il savait qu'elle le redoutait, et que, pour se soustraire à son influence, elle avait appelé à son secours un autre homme qu'elle aimait peut-être; mais il savait aussi comment il s'était délivré de ce rival, et il comptait sur l'ascendant de sa position pour vaincre la résistance inexorable qu'il prévoyait.

— Madame, reprit-il en s'asseyant à côté de Marie, qui, froide, immobile, et le regard baissé, semblait recueillie dans une morne attention, je suis venu ici ce soir pour vous déclarer des choses que de rigoureuses convenances me défendaient de vous dire un jour plus tôt. Dans la situation où se trouve mon âme, Dieu sait ce que m'a coûté cette année de silence! Mais le moment est enfin venu où je puis réclamer les droits que m'a légués celui dont toutes les volontés ont été sacrées pour vous. — Quels droits, Monsieur, que voulez-vous dire? interrompit Marie avec un étonnement plein d'effroi et un geste de doute; Dieu m'est témoin que je n'ai fait aucune promesse. — Je le sais, Madame; aussi n'est-ce pas une parole donnée par vous que je viens réclamer : je viens vous dire ce qui s'est passé il y a un an, lorsque le général me fit venir près de son lit de mort. Vous rappelez-vous, Madame, cette place où vous étiez assise, et où il me semble vous voir encore pâle, défaillante, les yeux fermés, immobile comme une morte!... Moi aussi, j'étais là; le général touchait à son dernier moment; il me tendit la main, et il me dit: Loinvilliers, vous gouvernerez pendant la minorité de mon fils, vous lui conserverez son héritage, et quelque jour vous épouserez ma veuve. — Monsieur le comte! s'écria madame d'Énambuc en se tournant et en se dressant avec véhémence vers le portrait du général, monsieur le comte, Dieu vous entend! — Dieu et celui dont voici l'image vénérée, répondit Loinvilliers en se tournant aussi vers le portrait, qui semblait abaisser sur eux son regard immo-

ficace, infaillible pour arrêter la baisse et amener la hausse : « Assurément, dit-il, entre autres choses, 5,400,000 fr. de dotation donnés à 150 sénateurs (plus ou moins riches), c'est peu relativement à l'impôt, dépassant quatorze cent millions, puique ce n'est pas la trois centième partie du budget; mais c'est beaucoup relativement au crédit, dès qu'il prend ombrage de ces dépenses, dont il conteste l'utilité et l'urgence. »

Quant aux autres moyens, voici comme elle les résume : « Est-ce donc trop exiger que de demander : 1° une seule liquidation par mois pour le chemin de fer; 2° La création de 50 nouvelles charges d'agent de change? Ces charges, vendues au profit du Trésor public, au prix de 50,000 francs chacune, pourraient ainsi donner un produit de 30 millions applicable à quelque grande œuvre nationale.

» Le 2 décembre 1851 a abrogé la loi du 31 mai 1850, supprimé le suffrage restreint et rétabli le suffrage universel. Le *Pays*, journal de l'Empire, pense-t-il qu'il n'aurait rien à faire pour rendre à la hausse des fonds, des immeubles et des salaires leur essor arrêté par la brusque mesure du 8 novembre 1852? » — E. de Girardin.

Le *Constitutionnel* a recours à la plume de M. Granier de Cassagnac pour démontrer la nécessité où était la France de modifier, ainsi que cela a été fait récemment, son système d'enseignement.

Le même journal émet, comme le *Siècle*, l'avis longuement motivé, que les services transatlantiques doivent être concentrés à Cherbourg.

Le *Pays* annonce que le gouvernement s'occupe de refaire une loi sur les jurys : « Si nous sommes bien informés, dit-il, la liste du jury serait complètement indépendante de la liste électorale. La liste annuelle serait réduite dans de fortes proportions. Le préfet, au chef-lieu de département, les sous-préfets dans les arrondissements, les procureurs impériaux et tous les juges de paix concourraient à la confection de la liste.

Le projet de loi s'occupe aussi de la majorité à laquelle peuvent être rendues les déclarations du jury, et de la réforme d'abus résultant des pourvois en cassation, formés tardivement, dans le but unique d'entraver le cours de la justice contre les arrêts de mise en accusation.

Le conseil d'Etat va être saisi de ces travaux, si l'Empereur les approuve. — J. Augier.

L'*Assemblée Nationale* encourage le ministère espagnol à la fermeté et à la persévérance. N'oubliant jamais le *Pays*, dont elle semble goûter tous les articles, elle dit : « Le journal de l'Empire, voulant nous parler aujourd'hui de la Bourse, commence ainsi : « On a souvent dit que la Bourse est le ther» momètre de l'opinion publique dans les rapports » de confiance ou de défiance à l'égard du gouver» nement. » — J. Cohen.

L'expédition américaine envoyée au Japon donne au *Journal des Débats* l'idée d'indiquer quelles sont les relations du Japon avec la Hollande, seule puissance qui ait été jusqu'à présent admise à communiquer avec ce pays. — Les *Débats* donnent, en outre, le texte complet de la circulaire adressée par le comité électoral de l'opposition modérée aux électeurs de Madrid. — Lejolivet.

NOUVELLES EXTÉRIEURES.

Italie. — Une correspondance particulière d'Italie nous apprend qu'à Rome, la Consulte-d'Etat s'occupe avec beaucoup d'activité de l'amortissement du papier-monnaie. On a proposé d'obliger les communes à se le partager, selon les moyens disponibles et en raison de la population : la valeur nominale du papier serait capitalisée, et les communes profiteraient de l'intérêt avec inscription sur le grand livre de la dette publique. Ce serait comme une sorte d'emprunt forcé. Le Gouvernement tient beaucoup à faire disparaître le papier-monnaie, car tous les jours on prononce des condamnations contre les faussaires, et tous les jours on voit en circulation de faux billets de banque. — Havas.

— L'armée d'Italie a été renforcée de 30,000 hommes : ce renfort de troupes a été divisé entre Mantoue, Vérone, Vénise et sur l'extrême frontière vers la Suisse. Une note du maréchal Radetzki menace le canton du Tésin de faire expulser de Milan tous les Suisses de ce canton, comme représaille et réponse à l'expulsion des capucins Milanais des couvents du canton. — Havas.

Portugal. — Le vapeur le *Pélican*, arrivé à Liverpool, a apporté de Lisbonne, des lettres à la date du 6 courant. Une commission composée des ministres d'Etat avait fait l'ouverture des Cortès le 2, la Reine ayant souffert d'un rhume la veille au soir. Le duc de Saldanha avait donné lecture d'un discours qui n'offrait rien de particulier. — Havas.

Espagne. — D'après notre correspondance ordinaire de Madrid, en date du 8 janvier, le *Diario Espânol*, qui avait repris son caractère politique, annonce, par une feuille volante, que la 1re édition de son numéro de la veille a été saisie, ainsi que la 2e. *La Epoca*, *el Observador* et *las Novedades* ont été saisis de même. La cause de ces rigueurs a été l'insertion, dans ces feuilles, d'articles très-violents contre le décret sur la liberté de la presse. On parlait aussi à la Puerta del Sol de la prochaine publication d'un journal purement ministériel et qui aura pour mission de défendre tous les actes du gouvernement. — Havas.

Prusse. — On nous écrit de Berlin que le conseil des ministres prussiens devait se réunir le même jour, pour s'occuper des détails des négociations ultérieures, concernant les arrangements commerciaux à prendre avec l'Autriche. Mais M. Von der Heydt, ministre du commerce, étant tombé malade, le conseil n'a pas eu lieu. Les négociations entre M. de Bruck et M. de Pounneresche sont si avancées que l'on s'est déjà parfaitement entendu sur les bases d'un traité de commerce, et qu'il ne reste plus qu'à fixer le tarif. A cet effet, on se servira des documents envoyés ici du congrès de Vienne. Les délibérations avec les Etats du Zollverein ne seront reprises qu'après que le traité de commerce avec l'Autriche sera conclu. — Havas.

Colonies Françaises. — Le ministre de la marine et des colonies a reçu des nouvelles de la Martinique et de la Guadeloupe, sous la date des 16 et 17 décembre dernier.

A la Martinique, la fièvre jaune a presque complètement cessé de sévir. — Les chiffres de la mortalité, qui se rapprochent sensiblement des statistiques normales, font espérer que l'influence de la saison froide amènera avant peu la cessation définitive du fléau dont les ravages se sont fait si cruellement sentir à la Martinique.

A la Guadeloupe, l'épidémie a cessé à la Basse-Terre. Le médecin en chef espère qu'il en sera bientôt de même à la Pointe-à-Pitre et dans les autres localités. — La situation générale de cette colonie continue à être satisfaisante. La sècheresse diminue dans les quartiers du sud de la Grande-Terre, où elle avait persisté, après avoir cessé dans le Nord. A Saint-Martin, les pluies ont lavé les salines, mais elles ont rendu à la terre sa fécondité, et la récolte s'annonce très-avantageusement, dans cette dépendance. Le travail prend une activité croissante; les populations naguère désœuvrées, retournent aux champs; l'influence de la législation des livrets se fait sentir partout, et cette influence est partout heureuse. Les propriétaires le reconnaissent généralement. — Les communes, considérablement surchargées cette année par les travaux de réorganisation qui leur ont été demandés, commencent maintenant à être un peu allégées : les livrets et engagements sont délivrés, le recensement terminé, les matrices des rôles des contributions dressées, et, grâce au recensement et aux livrets, avec des indications tellement précises, que nul ne pourra désormais échapper à l'action du percepteur, une partie des rôles de l'impôt personnel est déjà rendue exécutoire pour le 1er janvier prochain, et la comparaison de ces rôles avec ceux des années précédentes qui, dans quelques communes, sont d'un tiers dans le nombre des contribuables. Ce résultat prouve combien les mesures de régularisation, prises cette année, ont été opportunes et seront utiles.

A la Martinique, la fête du travail a été célébrée à Fort-de-France, le 2 décembre, avec beaucoup de pompe et d'éclat, et au milieu des manifestations sympathiques de la population. Le gouvernement s'était, comme précédemment, réservé le soin de remettre lui-même la médaille d'or à quatre cultivateurs, et il avait laissé aux municipalités la distribution des autres récompenses. Pour ne pas porter la moindre atteinte au travail, la fête a été célébrée, dans les autres communes, le dimanche suivant, et partout elle s'est accomplie avec solennité et avec un enthousiasme qui démontre les bons effets produits par l'arrêté qui a substitué des mé-

---

bile. Aucun témoin n'a entendu ce que je viens de vous dire; mais, sur ma foi de chrétien, sur mon honneur de gentilhomme, je jure que c'est la vérité : n'est-ce point assez pour que vous n'en doutiez plus, Madame? — Je vous crois, Monsieur, murmura-t-elle d'une voix éteinte et sans détourner du portrait de M. d'Énambuc son regard fixe et sans larmes, je vous crois. Seigneur mon Dieu, celui qui fut juste et sage entre tous s'est donc une fois trompé!

Loinvilliers devina ces derniers mots plutôt qu'il ne les entendit; un sourire amer plissa ses lèvres, et son œil étincela sous ses larges sourcils; pourtant il sut se contenir encore, et il dit avec calme :

— Tant que votre deuil a duré, Madame, j'ai dû me taire et ne vous faire connaître mes sentiments et mes espérances que par mes actions. Vous avez pu cependant me comprendre, et voir le but auquel j'aspirais. — Oui, Monsieur, interrompit-elle sourdement, j'avais prévu que bientôt il faudrait choisir et voir en vous mon second mari ou mon ennemi mortel.

Loinvilliers fit un mouvement, puis il reprit avec le même sang-froid : — Vous savez ma naissance et ma fortune, Madame, ni l'une ni l'autre ne sont au-dessous de l'honneur que j'ambitionne, et dont celui qui fut votre époux m'a jugé digne; vous savez maintenant sa dernière volonté et les droits qu'il m'a légués : j'attends votre réponse. — Avant de vous la faire connaître, j'ai besoin de me recueillir et de prier Dieu, dit Marie en se levant; demain, Monsieur, oui, demain, vous saurez ma résolution.

Ces derniers mots furent prononcés avec un accent qui devait laisser peu d'espoir à Loinvilliers; pourtant il ne témoignait ni dépit ni découragement, et ce fut d'un air de tranquille satisfaction qu'il offrit la main à madame d'Énambuc pour passer au salon, où l'attendait sa petite cour.

IV.

Deux heures plus tard, Marie rentrait dans sa chambre à coucher, appuyée au bras du docteur Janson, et suivie d'une douzaine d'esclaves qu'elle congédia aussitôt. Palida resta seule, assise sur le seuil de la porte.

— Mon Dieu, que je souffre! dit madame d'Énambuc en se laissant aller sur le vaste fauteuil de bambou placé au pied de son lit; il y a dans l'air comme une humidité brûlante qui me pénètre et me donne la fièvre. — Une fièvre d'inquiétude et de chagrin! murmura le docteur en posant ses longs doigts osseux sur le bras de la jeune femme qui renversa sa tête pâle sur le dossier du fauteuil.

Tout était silencieux dans les vastes appartements du fort; mais, au dehors, l'orage grondait avec une horrible furie, la mer brisait avec un bruit rauque et profond contre les murailles, et ses vagues écumeuses formaient comme une nappe immense qui déroulait incessamment ses plis d'un blanc argenté au milieu des ténèbres de cette lugubre nuit.

Madame d'Énambuc prêta un moment l'oreille à ce tumulte des éléments, et dit avec un long soupir : — Heureusement, aucune créature humaine n'est en péril sur cette mer terrible : les pauvres gens qui ont leurs habitations sur la côte sont en sûreté ici. Quand le beau temps viendra, nous n'aurons aucun malheur irréparable à déplorer; mais que cette nuit va me paraître longue! Jésus mon Dieu! je ne dormirai pas.

— Essayez quelques gouttes de ceci, dit le bon docteur en offrant à madame d'Énambuc une tasse posée près d'elle sur un plateau d'argent; vous savez que cette potion calmante vous a procuré parfois un peu de sommeil.

Elle but quelques gorgées avec docilité : puis, repoussant la tasse, elle murmura :

— Je ne sais ce qui se passe en moi; j'ai comme le pressentiment de quelque malheur : mon esprit est troublé de mille chimères, le cœur me bat comme si j'étais près d'un grand danger... J'ai peur, docteur, je vous en supplie, restez près de moi. — Je ne vous quitte pas, répondit-il avec une affectueuse sollicitude; allons, Madame, reprenez courage, rappelez la fermeté de votre âme, vous en aurez besoin dans les circonstances difficiles où vous vous trouvez; c'est aux dangers réels et présents qui vous menacent, qu'il faut songer. J'ai pris sur moi de faire avertir le père Du Tertre; il va venir; vous avez toute confiance en lui. — Oui, c'est un homme pieux et plein de lumières; ses exhortations m'ont souvent consolée; il connaît les peines secrètes et profondes de mon âme; il m'aidera à sortir de ces perplexités, de ces anxiétés cruelles. Ses paroles rassureront ma conscience et me donneront la force et l'espoir en Dieu qui sont près de me manquer; soyez tous deux mes conseillers. Montrez-moi la justice, la vérité, mon devoir, car ma tête se perd, et je doute de moi-même.

(La suite au prochain numéro.)

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

dailles en argent aux primes payées jusqu'alors. Chaque commune possède ainsi des cultivateurs qui ont reçu cette honorable distinction, et c'est pour la bonne population des campagnes un exemple et une cause d'émulation fertiles en bons résultats pour l'agriculture coloniale. Les rapports des maires sont unanimes pour attester cet effet salutaire de la concession des médailles. — Havas.

— La fièvre jaune n'a pas seulement sévi à la Guadeloupe et à la Martinique, mais dans toutes les Antilles.

La mortalité, parmi les officiers et hommes de l'équipage de la frégate anglaise à hélice *Dauntless*, qui croisait aux Barbades, a été effrayante. Sur 330 hommes à bord, la fièvre jaune en a atteint 120, et 59 ont succombé.

L'amiral qui a visité la *Dauntless*, lui a donné l'ordre de se rendre à Bernude et de rentrer en Angleterre. — Havas.

REVUE DE L'OUEST.

Chalonnes. — Un déplorable malheur est arrivé jeudi dernier aux mines de Chalonnes-sur-Loire. M. Cartier, comptable de l'établissement, pour s'approcher d'un puits, franchissait un câble reposant à terre, lorsque celui-ci fut brusquement tendu par la chute du tonneau auquel il était attaché. Ce mouvement, dû au hasard le plus extraordinaire, fut si rapide, que le malheureux M. Cartier, quoique très-vif, n'eut pas le temps de terminer son enjambée. Il fut enlevé à plus de quarante pieds en l'air, et retomba brisé sur le sol. Malgré les soins les plus empressés, il mourut le lendemain après de cruelles souffrances.

Doué d'une ardeur et d'un esprit d'ordre infatigables, M. Cartier était aussi intelligent que dévoué à ses chefs. C'est une véritable perte pour MM. de Las Cases, auxquels il était profondément attaché, et qui, jusqu'au dernier moment lui ont prodigué les preuves d'un sentiment égal. Tous ceux qui l'ont connu éprouvent de vifs regrets d'une fin aussi lamentable. M. Cartier laisse une jeune femme et deux petits enfants. (*Maine-et-Loire.*)

CHRONIQUE LOCALE.

Par décret impérial du 1er de ce mois, M. Raguideau, adjoint au maire de Saumur, en fonctions depuis longues années, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

Nous, qui savons dans quelles circonstances, au milieu de quelles difficultés, et avec quelle prudence M. Raguideau a administré, nous apprécierons d'autant mieux la juste rémunération que vient de lui accorder le chef de l'Etat. PAUL GODET.

Nous avons lu hier avec plaisir dans le *Journal de Maine-et-Loire*, les lignes suivantes:

» M. le Maire d'Angers a bien voulu autoriser M. » Combettes, directeur de notre troupe d'opéra, à » donner, chaque mois, deux représentations sur » le théâtre de Saumur. C'est un procédé de bon » voisinage, auquel on ne peut qu'applaudir. »

Nous applaudissons, nous aussi, à ce bon procédé de l'Administration angevine, nous l'en remercions sincèrement, tout en regrettant qu'elle n'ait pu nous concéder la représentation hebdomadaire.

Désormais notre ville est assurée d'avoir toute l'année une bonne troupe d'opéra, et M. Combettes a droit de compter sur salle comble à chaque représentation. PAUL GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 14 janvier.

Sur le rapport de M. le ministre de la marine, l'Empereur a rendu un décret qui institue dans le département de la marine un service d'inspection administrative, qui se divisera lui-même en inspection mobile et en inspection permanente, dans les ports, arsenaux et établissements maritimes. Ce service est confié à trois inspecteurs en chef de 1re classe; cinq inspecteurs en chef de 2e classe; cinq inspecteurs; neuf inspecteurs-adjoints de 1re classe; dix inspecteurs-adjoints de 2e classe.

La feuille officielle contient, en outre, plusieurs nominations et promotions de préfets, sous-préfets et conseillers de préfecture, dans la Légion-d'Honneur. — Havas.

Nous avons reçu la dépêche télégraphique suivante.

Trieste, le 12 janvier.

« Le vapeur *Adria* est arrivé, ce matin, avec la malle de Calcutta du 8 décembre. Pègu a été pris, le 21 novembre, et sera annexé. On peut regarder la campagne comme terminée, à moins que le gouvernement Birman ne fasse une invasion sur le nouveau territoire conquis par les troupes anglaises, et c'est probablement ce qu'il fera. Nous marcherions alors sur Ava.

» La frontière Nord-Ouest est tranquille. »

Nos nouvelles de la Chine annoncent que l'insurrection gagne du terrain. Nous avons de Sydney des avis qui vont jusqu'au 8 novembre, ceux de Swan-River vont jusqu'au 21 novembre. — Havas.

ESSAIS POÉTIQUES

FEUILLES AUX VENTS.

V.

Minuit... que l'heure passe vite
Lorsque l'on s'oublie à songer
Et qu'au fond de l'âme s'agite
Quelque mystérieux penser;

— Penser de joyeuse espérance
Qui vient endormir nos douleurs...
Loin... oh! bien loin toute souffrance;
Assez de tristesse et de pleurs!

Bien loin aussi de la pensée
Les noirs regrets qui font gémir...
De mensonges l'âme bercée
Reprend espoir dans l'avenir. —

Oh, rêver, n'est-ce pas sur terre
Le seul rayon des tristes jours,
Le seul bonheur en la misère?
Moi, je voudrais rêver toujours...

Plus fraîches que la brise aimée
Murmurant aux bois ses frissons,
Au fond de mon âme charmée
S'éveillent de folles chansons,

Et j'entends une voix bénie
Qui d'espoir me parle tout bas,
Et dans mon doux rêve j'oublie
Ce monde... oh, ne m'éveillez pas!

Car ici-bas tout est mensonge,
Amertume et sombre douleur,
Et ce n'est — hélas! — rien qu'en songe
Que nous pouvons croire au bonheur...

Oui, rêver est sur cette terre
Le seul rayon des tristes jours,
Le seul espoir de la misère...
Oh! je voudrais rêver toujours!

Jules MARGÉRIDON.

M. MÉRIGOT fils, chirurgien dentiste à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 23, le 24 et le 25 de ce mois. (31)

BOURSE DU 13 JANVIER.

4 1/2 p. 0/0 baisse 65 cent. — Fermé à 104 60.
3 p 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 79 60

BOURSE DU 14 JANVIER.

4 1/2 p. 0/0 hausse 60 cent. — Fermé à 105 20.
3 p. 0/0 hausse 55 cent. — Fermé à 80 15.

RECRUTEMENT

DE LA

CLASSE DE 1852

ASSURANCES

CONTRE

LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT

La Compagnie M. SALOMON, demeurant quai Royal, n° 18, à Angers, qui a toujours parfaitement bien rempli tous ses engagements envers MM. les pères de famille qui ont assuré leurs fils à elle, a l'honneur de prévenir de nouveau, qu'elle continue les mêmes opérations, comme par le passé, en offrant de traiter à des prix modérés et avec facilités pour les paiements.

S'adresser, à Saumur, à M. MARTIN, ancien agent-voyer. (35)

Tribunal de commerce de Saumur.

Par jugement du tribunal de commerce de Saumur, en date du dix janvier mil huit cent cinquante-trois,

Le sieur François Morgand, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Vihiers, a été déclaré en état de faillite ouverte.

L'ouverture de la faillite a été fixée au trois décembre mil huit cent cinquante-deux.

M. Lambert fils aîné a été nommé juge-commissaire de ladite faillite, et M. Clémot, marchand à Vihiers, syndic provisoire.

Pour extrait conforme :

Le greffier du tribunal,

(38) A. DUDOUET.

7e ANNÉE D'EXISTENCE.

Maison DUTOUR, quai Ligny, 22, Angers.

CLASSE DE 1852.

ASSURANCES MILITAIRES

Nous recommandons la maison DUTOUR comme ayant toujours rempli ses engagements avec exactitude et loyauté; il prie les pères de famille qui ont des enfants à assurer contre les chances du tirage au sort, de vouloir bien l'honorer de leur confiance; il traitera à des prix modérés et donnera toutes les garanties désirables.

S'adresser à M. CHANLOUINEAU, propriétaire à Saumur. (25)

Etude de Me LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Une MAISON, située à Saumur, rue d'Orléans, composée comme suit :

Au rez-de-chaussée, une boutique, une arrière-boutique et une cuisine;

Au premier et au second étage, deux chambres; mansardes et grenier au-dessus;

Un grand magasin donnant sur la rue Daillé, une chambre au-dessus, grenier au-dessus de cette chambre; cour et pompe dans la cour.

Cette maison joint d'un côté madame veuve Dupuis-Lebreton, d'autre côté Mlle Emérance Porcher.

S'adresser à Me LEROUX, notaire. (37)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION ET PAR PARTIES,

En l'étude de Me LEROUX, notaire à Saumur,

Le dimanche 6 février 1853, à l'heure de midi,

LES BIENS IMMEUBLES

Ci-après, situés dans la commune de Bagneux et appartenant à M. DAVEAU.

1° Un morceau de terre et vigne, nommé les Gravelles, contenant un hectare soixante-quinze ares, et joignant au nord MM. Bulleau et Normand, au levant et au couchant des chemins, au midi MM. Morin, Desbois et Guérin.

Ce morceau de terre et vigne pourra être divisé en 8 lots.

2° Un morceau de vigne, situé au canton des Litres, contenant seize ares soixante-six centiares, joignant au nord le clos de M. Savatier, au levant Petit, au midi Guillet, au couchant le clos de M. Pinot.

3° Une maison, un petit jardin et un petit morceau de vigne, le tout se tenant, situé à Bagneux, contenant cinq ares sept centiares, et joignant au nord le chemin de Bagneux à la Pierre-Couverte, au levant M. Delandes et au midi M. Poisson.

La maison se compose d'une chambre basse, un cellier dans lequel est un pressoir, et deux chambres au-dessus. (39)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1853

Une MAISON, rue de Bordeaux, 18, occupée par M. Milliasseau.

S'adresser à M. BRETONNEAU, sur les Ponts. (40)

A VENDRE

Par paniers de 25 bouteilles,

Vin rouge et blanc,

Récolte de 1846, des premiers crûs de Varrains, St-Cyr et Champigny.

S'adresser à M. PIERRE, rue Royale. (34)

A LOUER

Magasins, écurie, greniers, hangards et terrains, sur le quai Saint-Nicolas.

S'adresser au sieur DAVENNE, concierge des anciens magasins à fourrages. (36)

Etude de Me HURSON, notaire à Channay, canton de Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

A VENDRE

A trois pour cent de produit net,
La Propriété du Tertre,

Située commune de Villiers-au-Bouin, contenant 78 hectares en terre, prés, prairies artificielles et vigne, en un seul tenant.

Cette propriété est située à 24 kilomètres de la station de Cinq-Mars (chemin de fer de Tours à Nantes).

S'adresser pour traiter :

A M. ROBERT, Félix, propriétaire de ces biens, à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire);

A MM. CUREAU, géomètre à Aubigné, et MARTINEAU, aussi géomètre, au Lude (Sarthe);

Et à Me HURSON. (22).

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement ou à Noël prochain,

Une vaste ÉCURIE, pouvant recevoir 20 chevaux,

Et une MAISON d'habitation,

Situées à Saumur, rue de la Petite-Bilange, près le port Saint-Nicolas,

Ci-devant occupées par le sieur Malnoé, loueur de chevaux.

S'adresser à Me CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, no 22. (548)

A VENDRE

Par Adjudication,

Le dimanche 30 *janvier* 1853, *à midi*,

En la demeure de M. TESNIER, ancien maire, à Villebernier, par le ministère de Me DUTERME, notaire à Saumur,

LES BIENS

Ci-après, appartenant au sieur MICHEL TESNIER *et à la succession de sa femme.*

1° Une maison, située commune de Villebernier, au port Saint-Maimbœuf, joignant au nord Jacques Tesnier, au midi la Loire, au levant le port Saint-Maimbœuf, au couchant Victor Gosnard.

2° Une autre maison, située dans le bourg de Villebernier, joignant au nord Jean Coulon, au levant la maison ci-après, au midi la Levée, au couchant Florent Tesnier.

3° Une autre maison, située au même lieu, avec jardin devant, joignant au nord la veuve Dufresne, au levant Louis Tesnier, au midi la Levée, au couchant la maison ci-dessus désignée.

4° Et un pré, situé à Panvigne, même commune, contenant environ 3 ares, affié de bouillards, saules et frênes, joignant au nord la Levée, au midi la Loire, au levant Guessard, au couchant Epagneul.

S'adresser à Me DUTERME, notaire à Saumur. (19)

A VENDRE

Par le ministère de Me DION, notaire, et en son étude à Saumur, le *dimanche* 16 *janvier* 1853, deux heures après midi, soit dans un seul ensemble, soit deux ou trois lots :

Cent trente-trois ares quatre-vingt-sept centiares de vigne et taillis, aux Arthuis, commune de Brain, près Allonnes, joignant de trois parts, M. Dumé, et de l'autre M. Menier et autres.

D'ici le jour de la vente aux enchères, on pourra traiter de gré à gré, avec M. Renault, ancien notaire, qui en est propriétaire, à Saumur, Grand'Rue, no 3. (10)

TRIBUNAL CIVIL DE PREMIÈRE INSTANCE D'ANGERS.

Etudes de Me MALÉCOT, avoué à Angers, et de Me DUPONT, notaire à Thouarcé.

VENTE JUDICIAIRE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Et comme Biens de Mineurs,

DE

DEUX CLOSERIES

Situées à Montaigu, commune de Chemellier, arrondissement de Saumur,

Dépendant de la succession de M. PONCEAU, en son vivant maire de Faye.

L'adjudication aura lieu le jeudi 27 *janvier* 1853, *à midi, dans la salle de la Mairie de Brissac, à Brissac,*

Par le ministère de Me DUPONT, notaire à Thouarcé, commis à cet effet.

Ces deux closeries, qui consistent en bâtiments d'habitation et d'exploitation pour les fermiers, en terres labourables, vignes et prés, le tout d'une contenance de quatorze hectares neuf ares dix centiares, sont exploitées, l'une par le sieur Poisson et l'autre par le sieur Perdriau, cultivateurs ;

Elles seront vendues, en détail, en seize lots, sur les mises à prix, fixées par jugement, qui forment un total de vingt-huit mille quatre cent trente francs.

Mais après les adjudications partielles il y aura faculté de réunir un ou plusieurs lots et même la totalité s'il y a lieu.

Voir, pour plus de détails, les placards affichés, le *Journal de Maine-et-Loire*, no du 3 janvier 1853, et l'*Echo Saumurois*, no du 30 décembre 1852.

S'adresser, pour avoir des renseignements :

1° A Me MALÉCOT, avoué à Angers, rue St-Michel, poursuivant la vente ;

2° A Me DUPONT, notaire à Thouarcé, dépositaire du cahier des charges.

Pour extrait certifié par l'avoué soussigné.

(30) L.-A. MALÉCOT.

HUILE DE FOIE DE MORUE.

de HOGG ET Cie,

2, *rue Castiglione, à Paris.*

Contre les maladies de la poitrine et de la peau, les affections scorbutiques, scrofuleuses, rhumatismales et goutteuses. Elle est très-fortifiante pour les enfants rachitiques et délicats. Cette huile, préparée par nous sur les lieux mêmes de la pêche de la morue est reconnue supérieure à toutes les autres, c'est la seule qui ait reçu l'approbation de la faculté de médecine de Paris (voir le rapport de M. LESUEUR, chef des travaux chimiques, qui constate qu'elle renferme près du *double de principes actifs* contenus dans les autres huiles de foie de morue). Elle est fraîche, sans odeur ni saveur. Prix du grand flacon : 8 fr., demi-flacon : 4 fr. Chaque flacon porte : 1° le rapport de M. Lesueur ; 2° sur la capsule bronzée et l'étiquette, la signature Hogg et compag., 2, rue Castiglione, à Paris ; 3° notre nom incrusté dans le verre. *Nota.* MM. les Pharmaciens pourront se procurer notre huile par l'entremise de leurs commissionnaires au même prix que chez nous. (Aff.) (432)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON, occupée par M. Turmeau, rues du Puits-Neuf et de la Cocasserie.

S'adresser à M. GUILLEMÉ, rue St-Jean, no 11. (682)

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de Me DUTERME, notaire à Saumur,

Le dimanche 23 *janvier* 1853, *à midi*,

LES BIENS

Ci-après désignés

Appartenant à M. LÉON CARTAULT, à Pocé.

Commune de Distré.

1° Quatre ares 20 centiares de terre, au Croulay, ou l'Etang, joignant au midi Touron, au nord un chemin, au levant Jean Meunier, et au couchant les héritiers Baudriller.

2° Seize ares 75 centiares de terre, au même lieu, joignant au nord M. Bazile, au couchant M. Bury, au midi Louis Boucault.

3° Vingt-quatre ares 90 centiares de terre, plantés de bouillards, au canton de Gallifard, joignant au nord un ruisseau, au levant les héritiers Venon, et au couchant M. Bedane.

4° Quatre ares 95 centiares de terre en friche, à la Fontaine-de-Pocé, joignant au nord et au couchant M. Bury, au levant M. Boussy, au midi Mme Mandin.

5° Trente-trois ares 5 centiares de terre, au Clos-de-Fontaine, joignant au nord le Clos-de-Fontaine, au levant Malécot, au midi et au couchant des chemins.

6° Un clos, renfermé de murs, situé au lieu nommé le Clos-des-Fontaines, contenant 70 ares 95 centiares, joignant au nord M. Dixmier, au levant Malécot, au midi le morceau précédent, et au couchant un chemin.

7° Neuf ares 20 centiares de terre, au lieu dit le Noyer-Pelé, joignant au nord un chemin, au levant et au midi M. Girault, au couchant M. Bury.

8° Trente ares 35 centiares de terre, au lieu de la Chappe, joignant au nord M. Bury, la dame veuve Carré et autres, au levant Boucault, au midi Thoreau et autres.

9° Cinq ares 10 centiares de vigne, au lieu nommé le Beauvais, joignant au nord Guibert, au levant Leroy, au midi Breton, et au couchant Thibault.

10° Huit ares 16 centiares de vigne rouge, derrière le Bois, joignant au nord un chemin, au levant Desbois, au midi Rébeilleau, et au couchant la veuve Guibert.

11° Quatorze ares 70 centiares de vigne rouge, situés aux Angles, joignant au nord MM. Alleaume et Girard, au levant Loury, au midi Derouet.

12° Soixante-deux ares 10 centiares de terre, au Champ-Blanchard, joignant au nord M. Jahan et autres, au levant M. de Montreuil, au midi M. de la Martinière et autres, et aucouchant la route de Doué à Saumur.

Commune de Rou-Marson.

13° Seize ares 50 centiares de terre, situés à Boulambon, joignant au nord M. Bazille, au levant Jean Sureau et autres, au midi un chemin, au couchant les héritiers Boiton.

Commune de Saumur.

14° Et une maison, située à Saumur, Grand' Rue, no 53, composée de rez-de chaussée, premier et second étages, cave, pressoir, greniers et petit jardin, le tout joignant au nord Mlle Gaulay, au midi M. Commeau, au levant la Grand' Rue.

S'adresser, pour prendre des renseignements, à Me DUTERME, *notaire à Saumur,* (26)

A LOUER

Grand' Rue, no 12,

Beaux appartements meublés. (3)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1853,

Une MAISON, située à Saumur, rue Beaurepaire, actuellement occupée par M. Jarry, et appartenant à Mme veuve De Fos.

S'adresser, soit à Mme DE FOS, soit à Me DUTERME, notaire à Saumur.

(21)

A VENDRE

OU

A LOUER

PRÉSENTEMENT

En totalité ou par parties,

Une MAISON, avec jardin, occupée par le sieur SIRBAIN,

Près la Gare du Chemin de Fer à Saumur.

Le propriétaire fera tous les changements et modifications qui seront demandés.

S'adresser à M. DAVID, entrepreneur, rue Courcouronne, à Saumur, et pour voir la maison, chez M. PELLÉ, rue de l'Ile-Neuve, à Saumur. (549)

ADJUDICATION

DE LA FOURNITURE

DE L'HUILE

Pour l'Ecole de Cavalerie.

Le 25 janvier 1852, à midi, il sera procédé, par le Conseil d'administration de l'Ecole de cavalerie, dans la salle de ses séances, à Saumur, sur soumission cachetée, et conformément aux dispositions du cahier des charges, à l'adjudication de la fourniture ci-après détaillée, *Savoir:*

L'huile à brûler, du 1er janvier 1853 au 31 décembre de la même année.

Le cahier des charges relatif à cette fourniture est déposé au Cabinet de service de l'Ecole de cavalerie, où l'on peut en prendre connaissance, chaque jour, de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

A Saumur, le 27 décembre 1852,

Pour le Conseil d'administration,

Le général de brigade, président,

(706) *Signé:* Comte de ROCHEFORT.

A LOUER

Présentement,

UNE JOLIE MAISON BOURGEOISE,

Avec écurie, remise et jardin, située à Saint-Lambert, entre l'église et la mairie. S'adresser à M. CADIEU, rue d'Orléans. (687)

PORTION DE MAISON

ET VASTES MAGASINS

Servant depuis 15 ans à l'exploitation de vins et liqueurs en gros,

A LOUER ensemble ou séparément,

Pour la St-Jean 1853.

S'adresser à M. COUTARD, place de l'Arche-Dorée, no 2, à Saumur.

(686)

A VENDRE

Une

GRANDE ET BELLE MAISON,

Située rue du Prêche à Saumur,

Composée d'anti-chambres, salon, salle à manger, office, quatre chambres à coucher avec cabinets, cabinet de travail, cuisine, écurie à trois chevaux, remise pour trois voitures, chambres de domestiques, etc.

S'adresser à Me DUTERME, notaire à Saumur, ou à M. PERSAC, dans ladite maison. (684).

Saumur, P. GODET, *imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.*

Vu pour légalisation de la signature ci-contre
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné